

Déclaration de Brok, Dini, Duff, Hänsch et Lamassoure, membres de la Convention (19 novembre 2003)

Légende: Le 19 novembre 2003, Elmar Brok, Lamberto Dini, Andrew Duff, Klaus Hänsch et Alain Lamassoure, tous membres de la Convention sur l'avenir de l'Europe, appellent la Conférence intergouvernementale (CIG) à respecter le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe élaboré par la Convention.

Source: Déclaration de Elmar BROK, Lamberto DINI, Andrew DUFF, Klaus HÄNSCH et Alain LAMASSOURE, membres de la Convention. [EN LIGNE]. [s.l.]: Parlement européen, [03.05.2005]. Disponible sur <http://www.europarl.eu.int/europe2004/textes/Duff-Brok-et-al19-11-03-fr.htm>.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_brok_dini_duff_hansch_et_lamassoure_membres_de_la_convention_19_novembre_2003-fr-e4189644-ae5a-4b92-a39d-f6b0f52f0547.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Déclaration de Elmar BROK, Lamberto DINI, Andrew DUFF, Klaus HÄNSCH et Alain LAMASSOURE, membres de la Convention (19 novembre 2003)

1. Après seize mois de délibérations transparentes, la Convention sur l'avenir de l'Europe est parvenue à un large consensus, d'un caractère nouveau, sur un projet complet de constitution pour l'Union européenne élargie. Les conventionnels, au terme d'un examen de toutes les options, d'une analyse exhaustive et d'un long débat, sont parvenus à un accord sur des propositions relatives à une réforme politique et institutionnelle de l'Union européenne, qui conserve l'acquis communautaire, respecte l'équivalence de tous les États membres et préserve l'indispensable équilibre institutionnel. Les travaux de la Convention ont permis d'aboutir au meilleur résultat possible dans l'état actuel de l'intégration européenne. La proposition contient aussi un certain nombre de dispositions indispensables qui permettront, en fonction des circonstances, d'envisager une évolution constitutionnelle future.

2. La Conférence intergouvernementale risque aujourd'hui de mettre en péril les résultats obtenus par la Convention. Nous déplorons en particulier le fait que plusieurs éléments majeurs de la proposition de la Convention soient remis en question, notamment dans les domaines suivants:

- La proposition visant à créer un Conseil législatif semble avoir déjà été abandonnée. La Convention souhaitait par ce moyen parvenir à une séparation plus nette entre les fonctions législative et exécutive du Conseil, afin de garantir une plus grande transparence, un meilleur contrôle et une coordination plus étroite de l'activité législative du Conseil.

- Certains ministres et certains Conseils sectoriels présentent à titre individuel leurs propres propositions bien précises, fragilisant ainsi la cohésion des gouvernements des États membres, qui est une condition préalable indispensable à des négociations stables.

- Certains participants à la CIG remettent en question la formule retenue par la Convention pour l'obtention d'une majorité qualifiée au Conseil. Elle a cependant pour but de maintenir un équilibre entre les intérêts des petits et des grands États membres, de clarifier et de simplifier le système prévu par le traité de Nice, ainsi que de faciliter la prise de décisions dans l'Union élargie.

- Nombre de gouvernements, et la Commission elle-même, semblent à présent s'opposer aux propositions de la Convention concernant la composition de la Commission après 2009. Ces propositions visent à garantir que la Commission soit à la fois forte et souple, et que toutes les nationalités aient une chance égale d'être représentées au sein du Collège. Les éventuelles modifications apportées par la CIG devraient se limiter au renforcement du statut des commissaires sans droit de vote.

- Plusieurs gouvernements contestent les propositions de la Convention relatives au système financier de l'Union. Ces propositions visent à rationaliser les dispositions actuelles et à faciliter la prise de décisions, à préserver les prérogatives nationales à l'égard du volume global des dépenses de l'Union européenne, à renforcer la discipline financière dans l'Union et à garantir et renforcer le contrôle parlementaire sur le budget européen.

- Certains gouvernements semblent remettre en cause le compromis obtenu par la Convention, en vertu duquel le ministre des affaires étrangères présiderait une administration commune, établie par un accord interinstitutionnel et composée de fonctionnaires de la Commission, du Conseil et des États membres. Il importe aussi que le ministre des affaires étrangères conserve la fonction de vice-président de la Commission et de président du Conseil des affaires étrangères.

3. Nous invitons instamment la CIG à relever le défi posé par la Convention et à se concentrer rapidement sur la recherche d'un accord politique durable sur toutes ces questions, qui soit pour le moins aussi convaincant que la proposition de la Convention.

4. Nous espérons que la CIG parviendra à un accord crédible, efficace et compréhensible sur une réforme réelle de la présidence du Conseil.

5. Nous sommes fermement convaincus que l'Union ne se rapprochera de ses citoyens qu'à la condition que les délibérations et les prises de décisions du Conseil soient toujours publiques. Le consensus relatif au Conseil législatif obtenu par la Convention devrait être préservé, au moins en tant qu'option à introduire en 2009.
6. Nous souhaitons vivement que le nombre de sièges accordé à chaque pays au Parlement européen continue, comme le propose la Convention, à être régi par le principe de proportionnalité dégressive et que le nombre maximum de sièges ne soit pas modifié une fois de plus. Les sièges au Parlement européen ne doivent pas être utilisés comme des jetons de casino sur le plateau de jeu de la CIG.
7. Nous doutons que le Parlement européen ou les parlements nationaux puissent approuver une constitution européenne qui n'accorderait pas au Parlement européen au moins les compétences prévues par la Convention en matière budgétaire.
8. Nous apportons notre soutien aux tentatives de la présidence italienne visant à ouvrir un débat sérieux au sein de la CIG sur la réforme des procédures de révision constitutionnelle, en particulier en ce qui concerne les dispositions de la Partie III qui n'affectent pas la répartition des compétences entre l'Union et les États membres.
9. Nous constatons que la crédibilité de la CIG se trouve à présent sérieusement menacée.